

A la base du septième paragraphe de l'article 75.č du Loi sur les routes et les voies publiques (Journal Officiel de la République de Slovénie, no.33/06 – la version consolidée, 45/08, 57/08 – ZLDUVCP, 69/08 – ZCestV, 42/09 et 109/09), les articles 34 et 36 du Statut de l'opérateur d'autoroutes de la République de Slovénie Družba za avtoceste v Republiki Sloveniji, d.d., et de l'article 6 du Règlement intérieur de l'administration de la société Družba za avtoceste v Republiki Sloveniji, d.d., l'administration de la société Družba za avtoceste v Republiki Sloveniji, d.d. a adopté le 29 décembre 2009 les suivantes

Conditions générales d'emploi des média électroniques de péage DARS d.d.

1. Média électroniques DARS d.d. pour le paiement de péage et les modes de leur emploi

1.1 Les dispositifs suivants de la société DARS d.d. s'utilisent pour le péage électronique dans le système du passage au péage à l'arrêt: l'étiquette électronique ABC (ci-après nommée: l'étiquette électronique ABC) et la carte DARS Transporter. L'appellation conjointe pour ces dispositifs: les média électroniques DARS d.d.

1.2 Les média électroniques DARS d.d. s'utilisent pour le paiement du péage sans numéraire pour l'emprunt des routes à péage pour les véhicules dont le poids maximal autorisé (PMA) excède 3 500 kg, et cela pour la première (R3) et la seconde (R4) catégorie de péage.

1.2.1 La carte DARS est le médium électronique du paiement du péage de paiement à l'avance ou de post paiement. En qualité du médium électronique de paiement à l'avance, la carte est transférable parmi les véhicules et les deux catégories de péage, tandis qu'en qualité du médium électronique de post paiement, la carte est transférable parmi les véhicules, appartenant à l'utilisateur, qui est entré en contrat avec la société DARS d.d. sur l'emploi de cette carte au paiement différé de péage.

La carte DARS peut être employée aussi pour le paiement du péage pour les véhicules de deux catégories de péage, pour lesquelles le paiement du péage réduit s'applique dans le système de péage à l'égard des deux classes d'émission EURO. Dans ce cas, le numéro d'immatriculation et la classe d'émission du véhicule s'enregistrent sur la carte DARS, tandis que la carte n'est pas transférable et doit être employée uniquement pour le paiement du péage pour ce même véhicule.

1.2.2 La carte DARS Transporter est le médium électronique du paiement à l'avance ou de post paiement du péage. En qualité du médium électronique de paiement à l'avance, la carte est transférable parmi les véhicules et les deux catégories de péage, tandis qu'en qualité du médium électronique de post paiement, la carte est transférable parmi les véhicules, appartenant à l'utilisateur, qui est entré au contrat avec la société DARS d.d. sur l'emploi de la carte Transporter au paiement différé de péage.

La carte DARS transporter peut être employée aussi pour le paiement du péage pour les véhicules de deux catégories de péage, pour lesquelles le paiement du péage réduit s'applique dans le système de péage à l'égard des deux classes d'émission EURO. Dans ce cas, le numéro d'immatriculation et la classe d'émission du véhicule s'enregistrent sur la carte DARS Transporter, tandis que la carte n'est pas transférable, et doit être employée uniquement pour le paiement du péage pour ce même véhicule.

1.2.3 L'étiquette ABC est le médium électronique du paiement à l'avance ou de post paiement du péage.

Pour la première catégorie de péage (R3) l'étiquette ABC est délivrée pour un véhicule particulier. Elle porte l'enregistrement du numéro d'immatriculation de véhicule et elle n'est pas transférable - elle sert au paiement de péage uniquement pour ce véhicule.

Pour le véhicule de la classe, pour laquelle s'applique le paiement du péage réduit dans le système du péage à l'égard de la classe d'émission EURO, la classe d'émission et la catégorie de péage du véhicule s'enregistrent sur l'étiquette ABC (étiquette verte pour R3). L'étiquette ABC n'est pas transférable et doit s'employer uniquement pour le paiement du péage pour ce même véhicule.

L'étiquette ABC, en qualité du médium électronique de paiement à l'avance pour la seconde catégorie de péage (R4), est transférable parmi les véhicules de cette catégorie de péage, tandis qu'en qualité du médium électronique de post paiement il est transférable parmi les véhicules, appartenant à l'utilisateur, qui est entré au contrat avec la société DARS d.d. sur son emploi pour le paiement différé de péage pour les véhicules de cette catégorie.

Pour le véhicule de la seconde catégorie de péage (R4), pour laquelle s'applique le paiement du péage réduit dans le système du péage à l'égard de la classe d'émission EURO, le numéro d'immatriculation et la classe d'émission s'enregistrent sur l'étiquette ABC, ainsi que l'indication de la catégorie de péage (étiquette bleue pour R4). L'étiquette ABC n'est pas transférable et doit s'employer uniquement pour le paiement du péage pour ce même véhicule.

1.3 Le médium électronique DARS d.d. peut s'employer aussi pour le paiement du péage sans numéraire pour l'utilisation du tunnel Karavanke, et cela, moyennant les média suivants pour les véhicules des catégories suivantes de péage:

- la carte DARS - à l'enregistrement du numéro d'immatriculation du véhicule et de la classe d'émission EURO, ou sans cet enregistrement: pour tous les véhicules de toutes les quatre catégories de péage (la carte est transférable parmi les catégories de péage et parmi les véhicules au-dedans de la catégorie de péage);

- la carte DARS Transporter - à l'enregistrement du numéro d'immatriculation du véhicule et de la classe d'émission EURO ou sans cet enregistrement: pour tous les véhicules de la troisième et de la quatrième catégories de péage (la carte est transférable parmi les deux catégories de péage et parmi les véhicules au-dedans de la catégorie de péage);

- l'étiquette ABC, délivrée pour le véhicule de la troisième catégorie de péage - à l'enregistrement du numéro d'immatriculation du véhicule et à l'enregistrement de sa classe d'émission EURO ou sans cet enregistrement: pour tous les véhicules de la troisième catégorie de péage (l'étiquette est transportable parmi les véhicules au-dedans de cette catégorie de péage),

- l'étiquette ABC, délivrée pour le véhicule de la quatrième catégorie de péage - à l'enregistrement du numéro d'immatriculation du véhicule et à l'enregistrement de sa classe d'émission EURO ou sans cet enregistrement: pour tous les véhicules de la quatrième catégorie de péage (l'étiquette est transportable parmi les véhicules au-dedans de cette catégorie de péage),

2. Acquisition et l'adaptation des média électroniques DARS d.d.

2.1 Les sites de vente des média électroniques DARS d. d. pour le paiement de péage sans numéraire, pour lesquels la transmissibilité est définie au point 1.2 parmi les véhicules au-dedans de la certaine catégorie de péage et parmi les deux catégories de péage, sont situés sur toutes les pistes des stations de péage de sortie ou des stations de péage d'entrée - sortie, sauf sur les pistes rapides du système ABC, et auprès de la société DARS d.d., Cestninski uporabniški center, Ljubljana, Grič 54 (la base de maintenance des autoroutes Ljubljana).

2.2 L'étiquette ABC pour la première catégorie de péage (R3) est délivrée pour un véhicule particulier sur la présentation de la demande spéciale de l'utilisateur. Le formulaire de la demande est publié sur le site d'Internet de la société DARS d.d. (Demande de délivrance de l'étiquette électronique ABC-R3 pour la première catégorie des véhicules, dont le poids maximal autorisé PMA excède 3500 kg (R3)).

2.3 Le médium électronique DARS d.d. pour le paiement du péage réduit à l'égard de la classe d'émission EURO est délivré, respectivement, le médium déjà délivré est adapté, à la base de la demande spéciale d'utilisateur. Le formulaire d'application est publié sur le site d'Internet de la société DARS d.d. (Demande de l'adaptation et/ou la délivrance des média électronique DARS d.d pour le paiement du péage à l'égard de la classe d'émission EURO des véhicules, dont le poids maximal autorisé PMA excède 3500 kg).

2.4 Une seule étiquette ABC et une seule carte DARS ou DARS Transporter peut être délivrée pour un véhicule.

L'utilisateur peut également acquérir, pour le groupe des véhicules, dans lequel le véhicule articulé avec ou sans remorque passe de la R3 à R4 et vice versa, en plus de l'étiquette électronique ABC pour la catégorie de péage, avec laquelle la plupart des trajets se fait, la carte DARS ou la carte DARS Transporter, avec laquelle il peut payer les trajets dans une autre catégorie de péage comme celle, inscrite à l'étiquette électronique ABC.

L'utilisateur, qui a dans le véhicule les deux média électroniques DARS d.d. et souhaite payer le péage avec la carte DARS ou avec la carte DARS Transporter, doit enlever l'étiquette ABC du support avant le passage de la station de péage et l'éloigner du lieu recommandé de son emplacement, afin de prévenir la communication automatique dans le système de péage électronique.

3. L'emploi des média électroniques DARS d.d. au paiement à l'avance et au post paiement

3.1 Les médias électroniques DARS d.d. peuvent être employés comme média au paiement à l'avance à la base d'un montant déposé en avance pour le paiement du péage. La hauteur du versement du montant sur un médium électronique individuel est facultative.

L'inscription du montant peut être effectuée à l'occasion de la délivrance du médium électronique, et ultérieurement, sur lesdites pistes combinées (voir le point 4.2.1) à toutes les stations de péage en système ouvert de péage, ainsi qu'aux stations de péage de sortie en système fermé de péage (l'autoroute Ljubljana – Koper (Fernetiči)):

- à la base du versement du montant à la station de péage;
- à la base du montant, versé en avance sur le compte courante de la société DARS d.d. conformément à l'offre, publiée au site Internet www.popabc.si ou www.dars.si;
- à la base du bordereau de livraison original pour le paiement du montant au compte courante de la société DARS d.d., si vous avez passé une commande pour le nouveau médium électronique via l'Internet.

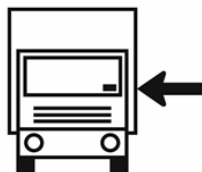
3.2 Les médias électroniques DARS d.d. peuvent être utilisés comme le médium de post paiement par le mode de paiement de péage différé, soit lié à la carte de paiement, respectivement la carte de crédit, soit par la signature du contrat spécial avec la société DARS d.d. La liste des cartes de paiement, respectivement, les cartes de crédit, admises par la société DARS d.d. pour le paiement différé du péage, est publiée au site d'Internet www.dars.si.

4. Enregistrement du passage du véhicule par la station de péage

4.1 L'enregistrement du passage par la station de péage dans le système de péage fermé inclut l'enregistrement du véhicule à la station de péage d'entrée, tandis qu'à la station de péage de sortie ce système inclut enregistrement du règlement du paiement du péage pour l'utilisation de la route à péage ou d'une de ses sections moyennant les médias au paiement à l'avance ou l'enregistrement de l'utilisation de la route de péage ou d'une de ses sections à la station de péage de sortie moyennant les médias de post paiement.

Dans le système de péage ouvert l'enregistrement du véhicule se fait en même temps à la station de péage d'entrée - sortie.

4.2 L'étiquette ABC avec le support y joint doit être apposée le plus bas que possible à la face intérieure du pare-brise, comme présenté à l'image.



4.2.1 L'enregistrement du passage du véhicule par la station de péage dans le système de péage électronique à l'étiquette ABC se fait en passant par la station de péage:

- sur ladite piste rapide ABC, réservée aux véhicules, équipés d'étiquette ABC pour le paiement automatique du péage sans arrêt du véhicule (panneau de signalisation routière no. III-101).



L'enregistrement de la traversée s'effectue à la vitesse de 40 km/h à condition que l'étiquette ABC contienne une somme suffisante ou la liaison active du post paiement de l'étiquette ABC. La distance parmi les véhicules en voie d'enregistrement du passage doit être au moins huit mètres.

- sur ladite piste combinée ou mixte (ci-après: la piste combinée), où, à côté du paiement automatique, on peut effectuer aussi toutes les autres modes de paiement du péage et du versement du montant sur l'étiquette ABC. Sur cette piste le véhicule doit s'arrêter et attendre que le feu au sémaphore soit vert pour avancer (panneau de signalisation no. III-102.1 et III-103).



4.2.2 Dans le système de péage fermé (l'autoroute A1 au trajet Ljubljana–Koper (Fernetiči)) le péage à la station de péage de sortie peut être payé moyennant l'étiquette ABC seulement, quand l'entrée au système a été correctement enregistrée. A l'entrée du véhicule sur la piste rapide l'étiquette ABC enregistre automatiquement la station de péage d'entrée et cet enregistrement est confirmé par l'affichage des données de l'étiquette ABC sur l'afficheur (point 4.2.3) et par la levée automatique de la barrière. Tandis que sur la piste combinée, sur laquelle le véhicule doit s'arrêter, l'entrée s'enregistre au moment, quand l'afficheur montre les données de l'étiquette ABC et le feu au sémaphore est vert.

4.2.3 Sur la piste rapide ou combinée l'afficheur précise la catégorie de péage (R3 ou R4) et la classe d'émission EURO (E3 pour la classe d'émission EURO III ou E4 pour la classe d'émission EURO IV et supérieure), si celle-ci est écrite sur la carte, ainsi que l'état du montant sur la carte de paiement à l'avance. En cas d'étiquette ABC de post paiement l'afficheur précise, au lieu du montant, la situation de la liaison, par exemple, »POP« (quant aux afficheurs à deux lignes, ces-ci précisent aussi POP DARS, ou POP Magna, etc.). L'enregistrement du passage est confirmé et les conditions pour le péage automatique sont remplies par cet affichage des données sur l'afficheur.

Dans le système de péage fermé, après l'enregistrement de la station d'entrée la barrière s'élève sur la piste rapide, tandis que sur la piste combinée le feu vert s'allume, et le véhicule peut continuer son trajet librement.

Si la barrière sur la piste rapide de sortie au système de péage fermé, respectivement, sur la piste rapide au système de péage ouvert ne s'ouvre pas, le chauffeur avance lentement vers la barrière, près de laquelle la seconde antenne est située, essayant de nouveau de lire des données de l'étiquette ABC. Si la barrière toujours ne se lève pas, le chauffeur doit contacter le personnel de la station de péage par téléphone interne, situé devant la barrière.

4.2.4 Aux stations de péage latérales dans le système de péage fermé, les barrières sont levées pour le passage libre des véhicules aux vignettes, et c'est pourquoi l'utilisateur doit faire attention à l'entrée et à la sortie pour que l'afficheur précise les données de son étiquette ABC, et que le feu soit vert. Dans le cas contraire, à l'entrée on doit prendre le ticket de péage d'entrée du dispositif d'avancement automatique ou chez le caissier de péage, et à la sortie on doit payer le péage avec un autre moyen de paiement. Si l'étiquette ABC à la sortie du système de péage fermé ne contient pas de l'enregistrement de la station de péage d'entrée et l'utilisateur ne présente pas son ticket de péage, le péage est chargé pour le trajet jusqu'à la station de péage d'entrée la plus éloignée dans ce système.

4.2.5 A la station de péage de sortie du système de péage fermé ou à la station de péage d'entrée - sortie du système de péage ouvert, le paiement avec l'étiquette ABC peut s'effectuer soit à la piste rapide ABC, soit à la piste combinée.

4.2.6 A la station de péage Hrušica, où tous les véhicules paient le péage pour l'utilisation du tunnel Karavanke, il n'y a pas de la piste rapide ABC. Les utilisateurs du système ABC peuvent payer le péage sur les deux pistes combinées, toutes les deux situées à l'extrême droite de la chaussée.

4.2.7 L'enregistrement du passage avec l'étiquette ABC n'est possible aux cas suivants:

- si l'étiquette ABC est bloquée par l'utilisateur ou par la société DARS d.d. (par exemple, non-payeur, abus, perte, aliénation...),
- si le montant sur l'étiquette au paiement à l'avance ABC n'est pas suffisant,
- si l'étiquette ABC est en panne (par exemple, faille du médium électronique – la perte de communication ou mauvaise communication, batterie vidée).

4.3 L'enregistrement du passage du véhicule par la station de péage dans le système de péage électronique avec la carte DARS ou la carte DARS Transporter (ci-après: la carte DK) s'effectue pendant le passage par la station de péage sur ladite piste combinée, où on peut effectuer, en plus du paiement du péage avec la carte DK, aussi toutes les autres modes de paiement du péage automatique (l'étiquette ABC) et de paiement du péage "manuel", ainsi que le versement du montant sur l'étiquette DK. Sur cette piste le véhicule doit s'arrêter et attendre que le feu soit vert, avant qu'il puisse avancer.

4.3.1 Pour que l'enregistrement du passage avec la carte DK réussisse, on doit approcher, sur la piste combinée, la carte au lecteur (unité de scanner - lecteur), installé sur la cabine de la station de péage, à la

distance d'environ 10 cm, et attendre, que le caissier dans la cabine établit la catégorie de péage du véhicule. L'afficheur précise la catégorie de péage (R3 ou R4) et la classe d'émission EURO (E3 pour la classe d'émission EURO III ou E4 pour la classe d'émission EURO IV et supérieure), si celle-ci est écrite sur la carte, ainsi que le montant restant chez les abonnés, respectivement le statut de la relation de post paiement chez les post payants (par exemple, POP (quant aux afficheurs à deux lignes, ces-ci précisent aussi POP DARS ou POP Magna ...). Quand la transaction est terminée, le feu vert s'allume au sémaphore et le passage du véhicule par la station de péage peut avancer.

4.3.2 Dans le système de péage fermé (l'autoroute A1 au trajet Ljubljana – Koper (Fernetiči), à l'entrée, c'est la station de péage d'entrée, qui est enregistrée sur la carte DK. L'afficheur précise les données de votre carte DK, citées au point précédent, le feu passe au vert et la barrière aux stations de péage frontales, respectivement principales, se lève.

Aux stations de péage latérales, respectivement, les stations de péage plus petites, dans le système de péage fermé, les barrières sont levées en raison du passage libre des véhicules aux vignettes, et c'est pourquoi l'utilisateur doit faire attention à l'entrée du système pour que l'afficheur précise les données de l'étiquette DK, et que le feu soit vert. Dans le cas contraire, à l'entrée le chauffeur doit prendre le ticket de péage, et à la sortie du système de péage fermé il doit payer le péage avec un autre moyen de paiement. Si l'étiquette DK à la sortie du système de péage fermé ne contient pas de l'enregistrement de la station de péage d'entrée et l'utilisateur ne présente pas son ticket de péage, le péage est chargé pour le trajet jusqu'à la station de péage d'entrée la plus éloignée dans ce système.

4.3.3 A la station de péage de sortie du système de péage fermé ou à la station de péage d'entrée - sortie du système de péage ouvert, le paiement avec la carte DK peut s'effectuer seulement à la piste combinée.

4.3.4 L'enregistrement du passage avec la carte DK n'est possible aux cas suivants:

- si la carte DK est bloquée par l'utilisateur ou par la société DARS d.d. (par exemple, non-payeur, abus, perte, aliénation...),
- si le montant sur la carte d'abonnement DK n'est pas suffisant,
- si la carte DK est défectueuse (la faille du médium - la perte de communication).

5. Autres conditions d'emploi correct des média électroniques DARS d.d.

5.1 Le passage de la station de péage sur la piste, destinée par la signalisation routière seulement pour les véhicules jusqu'à 3500 kg du poids maximal autorisé, payant le péage moyennant la vignette, est interdit aux véhicules, excédant le poids maximal autorisé de 3500 kg

5.2 L'utilisateur du médium électronique DARS d.d. est tenu d'informer ses chauffeurs ou les autres personnes, respectivement, chauffeurs, auxquels il remet son médium électronique en utilisation, avec les conditions de son emploi dans le système du péage électronique.

5.3 Chaque médium électronique DARS d.d. porte l'inscription du numéro de série. Lors de la réception de l'étiquette ABC l'utilisateur reçoit aussi une carte spéciale d'identification, munie, en plus du numéro de série, d'un numéro d'identification de l'étiquette, laquelle est donnée à son su et à son utilisation exclusive. De cette manière on assure l'anonymat des utilisateurs des média électroniques DARS d.d. lors de passages des stations de péage, sauf dans les cas, lorsque le médium porte aussi l'inscription de la plaque d'immatriculation du véhicule pour lequel le médium est délivré:

- en cas d'application du péage réduit dans le cadre de la classe d'émission EURO;
- en cas d'emploi de l'étiquette ABC pour la première catégorie de péage (R3);
- en cas de contrat, conclu pour le paiement différé du péage avec la société DARS d.d.

5.4 Au site d'Internet www.dars.si, à travers d'un Portal spécial des utilisateurs et moyennant le nom d'utilisateur et le nom de passe, assignés à l'utilisateur préalablement, on assure l'accès continu et gratuit aux relevés d'enregistrements des passages des stations de péage, réalisés au moyen d'un médium individuel de la société DARS d.d.

5.5 Chaque changement de la propriété du véhicule ou d'utilisateur, auquel le médium électronique est lié, doit être immédiatement reporté à la société DARS d.d., au centre des utilisateurs, Cestninski uporabniški center, et cela sur le formulaire spécial, publié sur le site d'Internet www.dars.si.

5.6 La perte ou l'aliénation du médium électronique doit être communiquées par l'utilisateur à la société DARS d.d., Cestninski uporabniški center (faximile numéro +386 (1) 518 8 305; l'adresse électronique cuc@dars.si). A la base de l'avis reçu, l'emploi ultérieur du médium perdu ou aliéné sera prévenu.

5.7 L'emploi du médium électronique DARS d.d., avec lequel les conditions de son emploi ont été violées ou les obligations du paiement du péage, hors du délai d'échéance, y sont enregistrées, se prévient avec le placement du médium sur la »liste stop«. L'effacement du médium de la »liste stop« s'effectue, quand les raisons du placement sur la liste sont éliminées.

5.8 L'utilisateur peut commencer à utiliser l'étiquette ABC pour la première classe de péage (R3) et le médium électronique DARS d.d. pour le paiement du péage à l'égard de la classe d'émission EURO, quant il reçoit un message électronique de la société DARS d.d., que les données sur le véhicule, auquel le médium individuel est lié, sont entrées au système électronique de péage. Ces données sont écrites automatiquement sur le médium lors du premier passage du véhicule, pour lequel le médium a été adapté et délivré, sur ladite piste combinée à la station de péage.

5.9 L'aide aux utilisateurs et le règlement des possibles demandes de réclamation liées aux média électroniques DARS d.d. sont assurés au centre des utilisateurs routiers à la société DARS d.d., Cestninski uporabniški center, chaque jour ouvrable de 6.30 à 20.00 h et tous les samedis de 8.00 à 13.00 h au site de la DARS d.d., Ljubljana, Grič 54 (sortie Ljubljana – Brdo), et l'adresse électronique du centre est cuc@dars.si , le numéro de téléphone +368 (1) 518 83 64 soit 080 15 03.

6. Validité des conditions générales d'emploi correct des média électroniques DARS d.d.

Ces conditions générales entrent en vigueur le jour suivant leur publication au Journal Officiel de la République de Slovénie.

No. 007-68/2008/126-0033352
Ljubljana, le 29 décembre 2009
EVA 2009-2411-0087

Mateja Duhovnik
Présidente du Conseil d'administration DARS
d.d.